CCAS DE CLISSON

2024.02.04

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-neuf février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Franck Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Blandine Elain (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*), Sophie Piveteau-Aussant (*procuration à Mme Claudine Liard*), M. Daniel Cevaer (*procuration à M. Jean-Luc Wemaere*).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 15 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 4	Absents : 2	Votants : 15

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- ***RESIDENCE JACQUES BERTRAND : Fixation du prix de journée applicable au 1er février 2024***

Monsieur le Président expose les faits.

Le conseil départemental de Loire-Atlantique fixe le prix de journée de la résidence Jacques Bertrand.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2022 signé entre la résidence, le conseil départemental et l'État en date du 29 mars 2018,

VU l'avenant n°1 au CPOM signé le 21 décembre 2018,

VU l'arrêté du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 9 février 2024, fixant les tarifs applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD Jacques Bertrand de Clisson, à compter du 1er février 2024,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'arrêté du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 9 février 2024, fixant les tarifs à compter du 1er février 2024 applicables aux personnes hébergées dans l'EHPAD Jacques Bertrand, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240219-DEL-240204-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

HEBERGEMENT	CHAMBRE CLASSIQUE		STUDIO	
	01/07/2023	01/02/2024	01/07/2023	01/02/2024
1) PERSONNES AGEES DE PLUS DE 60 ANS				
Tarif journalier	59.12€	**63.09€**	63.08€	**67.30€**
2) PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS				
Tarif journalier	73.35€	**81.59€**	/	/
Tarif dépendance				
Surcoût dépendance GIR 5 et 6	6.21€	**6.31€**	6.21€	**6.31€**
Surcoût dépendance GIR 3 et 4	14.64€	**14.87€**	14.64€	**14.87€**
Surcoût dépendance GIR 1 et 2	23.08€	**23.43€**	23.08€	**23.43€**

CHARGE Madame la Directrice de la résidence Jacques Bertrand d'appliquer ces tarifs à compter du 1er février 2024,

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLISSON

Xavier Bonnet
Président

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 28 FEV. 2024
- son affichage le 04 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240219-DEL-240204-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.